

## 7.2 Rapport Spécial du Directoire relatif aux rachats d'actions

### Rapport spécial du Directoire établi conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce

#### I Description du programme de rachat 2007

##### (a) Cadre juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2007 (6<sup>e</sup> résolution) a autorisé le Directoire à mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions (le "programme de rachat"), conforme aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Au cours de l'exercice 2007, ce programme de rachat a été mis en oeuvre par le Directoire d'ANF, qui a réalisé des achats dont les modalités sont décrites ci-dessous.

##### (b) Caractéristiques du programme de rachat

Le programme de rachat a été adopté pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 2 novembre 2008. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat est fixé à 90 euros.

Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant 10 %, au maximum, du capital d'ANF à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, les différents objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; dans cette hypothèse, le nombre d'actions acquises par la société à ces fins ne pourra excéder 5 % du capital,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2007 (7<sup>e</sup> résolution) a autorisé le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, le capital social de la société, par annulation des actions acquises en application de la 6<sup>e</sup> résolution de la même assemblée.



## **II Rachats d'actions réalisés par ANF du 4 mai 2007 au 26 mars 2008**

Au 26 mars 2008, la société détient 74 495 actions de son capital social, d'une valeur évaluées au cours d'achat de 41,9550 euros pour une valeur nominale totale de 74 495 euros.

Au cours de la période du 4 mai 2007 au 26 mars 2008, ANF a acheté 32 365 actions au cours moyen de 43,8414 euros, soit un coût total de 1 418 927 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au cours de la même période, ANF a vendu 28 220 actions au cours moyen de 43,9796 euros, soit un revenu total de 1 242 104 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 26 mars 2008, ANF a acheté 19 992 actions au cours moyen de 39,4234 euros, soit un coût total de 788 152 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au cours de la même période, ANF a vendu 16 651 actions au cours moyen de 39,3588 euros, soit un revenu total de 651 821 euros, en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2007 et jusqu'au 26 mars 2008, ANF n'a pas racheté d'actions en vue de leur annulation.

(b) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2007 et jusqu'au 26 mars 2008, ANF a racheté 70 297 actions en vue de leur attribution à des bénéficiaires d'options d'achat.

(c) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2007 et jusqu'au 26 mars 2008, ANF n'a pas racheté d'actions en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

(d) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2007 et jusqu'au 26 mars 2008, ANF n'a pas racheté d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

## **III Modalités des rachats d'actions**

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 26 mars 2008, ANF a racheté 70 297 actions par achats directs sur le marché, autrement qu'en exécution du contrat de liquidité.

Au cours de cette période, ANF n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

## **IV Annulations d'actions par ANF**

ANF n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours des vingt-quatre derniers mois.

Conformément à l'article L. 225-209, al. 4 du Code de commerce, qui stipule que les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois, ANF ne pourra pas annuler plus de 2 376 826 actions, avant le 14 mai 2010, représentant 10 % du capital.

### V Description du programme de rachat 2008 qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008 en application des articles 241-2 et 241-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008 est appelée, dans sa 5<sup>e</sup> résolution, à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par la filiale d'ANF.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la 6<sup>e</sup> résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 14 mai 2008 sont ceux du précédent programme de rachat d'actions décrit ci-dessus.

L'autorisation de rachat à conférer au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats. Sur la base du capital au 26 mars 2008, ce maximum serait de 2 376 826 actions.

Le prix de rachat maximal prévu par le programme de rachat d'actions est de 90 euros par action.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 13 novembre 2009.

Les rachats d'actions effectués par la société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après.

#### Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 4 mai 2007 au 26 mars 2008

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 26/03/2008			
	Achats	Ventes	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	102 662	28 220	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (en euros)	42 543 583	43 979 580	-	-	-	-
Montant des frais de négociation	5 897,36	-	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (en euros)	4 367 609,36	1 241 103,75	-	-	-	-